



Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (version du 5 juin 2014)

La réforme de l'organisation territoriale de la République

- Mentionnée par le Premier ministre dans son discours de politique générale, la réforme de l'organisation territoriale de la République a été annoncée par le Président de la République le 3 juin dernier.
- Elle s'organise autour de trois grands axes :
 - Fusion de Conseils régionaux pour aboutir à une nouvelle carte autour de 14 grandes régions ;
 - Transfert de compétences départementales ayant pour objectif la suppression des Départements à l'horizon 2020;
 - La suppression de la clause générale de compétence des Départements ;
 - Le renforcement des intercommunalités.

Le dispositif législatif et le calendrier

- Les trois axes de la réforme feront l'objet de deux projets de loi adoptés le 18 juin prochain par le Conseil des ministres :
 - Le projet relatif aux fusions des Régions, porté par le Ministre de l'Intérieur, portera sur la fusion des Régions et l'organisation des élections à l'automne 2015 ;
 - Le projet relatif à l'organisation territoriale de la République portera sur une nouvelle répartition des compétences entre collectivités territoriales. Il est porté par la Ministre de la Décentralisation, de la Réforme de l'Etat et de la Fonction Publique.

Les fusions de Régions

PROJET DE LOI RELATIF AUX FUSIONS DE REGIONS ET AUX ELECTIONS DE 2015

La fusion des Régions

C'est l'objet d'un projet de loi examiné le 18 juin en Conseil des ministres

Il proposera la fusion de Régions pour établir 14 nouvelles régions métropolitaines.



La fusion des Régions

Calendrier
prévisionnel de
la fusion des
Régions

- 18 juin : Dépôt du projet de loi en Conseil des ministres.
- Juillet-Automne : Examen par le Parlement
- Automne 2015 : Organisation des élections régionales et départementales.

Les élections en 2015

Ces élections auront lieu, au plus tôt, un an après l'adoption de la loi soit à l'automne 2015

- Les Conseils régionaux seront élus selon les modalités du scrutin de 2010 (proportionnelle de listes régionales à sections départementales)
- Les Conseils départementaux seront élus selon le mode de scrutin adopté en 2013 (binômes paritaires) dans les nouveaux cantons.

Les économies attendues

- Selon M. Vallini, secrétaire d'Etat à la réforme territoriale, le regroupement des Régions pourrait permettre une baisse des dépenses locales de 10 à 25 milliards d'euros.
- Les montants en jeu semblent difficile à évaluer.
 - Si le regroupement de services fonctionnels peut permettre, à terme, de réduire les coûts de fonctionnement à l'échelle d'une grande Région...
 - Les coûts de structure liés aux regroupements pourront être importants les premières années (harmonisation salariale, communication institutionnelle, réorganisation des équilibres territoriaux).
- L'agence de notation Moody's analyse une stabilisation des dépenses à niveau de service égal.

Les transferts de compétences départementales

PROJET DE LOI RELATIF A L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

Les transferts de compétences départementales vers la Région

Compétence		Date du transfert
Transports non urbains	Trans'80	1 ^{er} janvier 2017
Transports scolaires	30 000 collégiens transportés quotidiennement	1 ^{er} septembre 2017
Voirie	4 600 km de routes départementales	1 ^{er} janvier 2017
Education	50 collèges publics et les actions volontaristes	1 ^{er} septembre 2017
Ports départementaux	3 ports départementaux (Saint-Valery, le Crotoy, le Hourdel)	Au cours de l'année 2016

Conséquences sur les services

- La loi prévoit le transfert de ces compétences au nouveau Conseil Régional.
 - Les ressources que le Département consacre à ces politiques et les services qui les mettent en œuvre sont également transférées à la Région.
- Au niveau des services, selon une première estimation, les transferts concernent un nombre importants d'agents dont :
 - **450 agents des collèges** (principalement les personnels ouvriers et de service chargé de l'entretien et de la restauration scolaire).
 - Les agents de **la direction des collèges**
 - Les agents de la **direction des mobilités**
 - Une partie des agents de la direction des bâtiments départementaux
 - **Les agents des routes** en charge de la modernisation, entretien et maintenance des routes.
 - **Les agents des services supports travaillant avec ces directions.**

Conséquences financières

- **Pour chaque transfert, des ressources équivalentes aux dépenses consacrées à la compétence seront transférées aux Régions.**
 - Chaque transfert fera l'objet d'une convention avec la Région pour définir le montant et les modalités pratiques.

Compétence	Montants financiers <i>a minima</i>
Transports	30 M€
Voirie	34 M€
Ports départementaux	1 M€
Education	25 M€
SOUS-TOTAL (interventions)	90 M€
+ MASSE SALARIALE	35 M€
TOTAL	115 M€

Chaque année, le Département versera une part importante de son budget à la Région pour l'exercice des compétences transférées.

Conséquences financières à court terme

Le montant du budget qui sera transféré à la Région correspondrait à :

- La moyenne en fonctionnement des **trois** dernières années.
- Les dépenses d'investissement des dernières années.

- En cas de transfert en 2017, le **montant des dépenses consacrées aux compétences en 2014, 2015 et 2016 sera comptabilisé.**
- Toute hausse des dépenses sur une de ces trois années aboutit à l'augmentation du montant transféré à la Région chaque année.
 - Inversement, toute baisse des dépenses ou augmentation des recettes viendra diminuer les montants transférés à la Région

Conséquences financières à moyen terme

A moyen terme, le transfert financier vers la Région sera reporté chaque année.

Une fois la compétence transférée, les sommes transférées seront difficilement modifiables :

- **Toute réduction des dépenses opérées par la Région sur ces compétences ne diminuera pas les sommes dues par le Département.**
 - Par exemple, l'instauration d'une « carte transport scolaire » après 2017 fournirait une recette supplémentaire à la Région sans diminuer le coût pour le Département.

L'annonce des transferts implique une **forte incitation à maîtriser les dépenses** dans les compétences transférées **dès le BP 2015.**

A long terme

Le Président a annoncé la suppression des Départements à horizon 2020.

La suppression des Conseils départementaux s'entend comme la fin des assemblées élus sur le périmètre départemental.

- Selon le Président de la République, cette décision sera actée par une réforme constitutionnelle spécifique adoptée avant 2020.
- La question du transfert des compétences sociale reste posée d'ici à cette date.

Transports



- Les compétences transports routiers interurbain et transports scolaires sont **obligatoirement transférées** du Département à la Région.
- La Région pourra **proposer** aux Départements, EPCI et communes de leur déléguer cette compétence.
 - Elle conserve un important pouvoir de contrôle et d'orientation (Schéma Régional de l'Intermodalité)
- **Enjeux financiers** de l'ordre de 30 millions d'euros de dépenses. La question du niveau de recettes et de la récupération de la TVA influera sur les montants à transférés.

Collèges



- Les compétences du Département en matière éducative sont transférées à la Région :
 - Construction, entretien et réhabilitation des collèges ;
 - Gestion des personnels techniques, ouvriers et de service des collèges ;
 - Financement de la restauration scolaire ;
 - Aide au fonctionnement des collèges
 - Actions volontaristes tels que le collège numérique.
- Les enjeux financiers concernent non seulement les nouveaux investissements pour les collèges mais également les coûts de fonctionnement dont l'aide au fonctionnement des collèges et la restauration scolaire.

Voirie



- Au 1^{er} janvier 2017, **les routes départementales** deviendront des routes régionales gérées par le Conseil régional.
- **Les enjeux financiers** concernent principalement les investissements pour l'entretien et la reconstruction des routes.

La suppression de la clause de compétence générale

PROJET DE LOI RELATIF A L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

Suppression de la clause de compétence générale (I)



Définition juridique :

- « **Le Conseil général règle par ses délibérations les affaires du département** » (article L3211-1 CGCT)

Limites :

- Pas d'interventions hors du territoire départemental ;
- Uniquement sur des motifs d'intérêt général ;
- Hors carences constatées de l'initiative privée, pas d'intervention dans le secteur concurrentiel ;
- Le Département ne peut intervenir dans des domaines expressément confiés à d'autres collectivités ou à l'Etat.

Suppression de la clause de compétence générale (II)



L'intervention départementale est circonscrite :

- aux compétences exclusives (AIS, Solidarités, SDIS, lecture publique) ;
- en tant que chef-de-file (Action sociale, développement social, autonomie des personnes, solidarités des territoires, accueil du jeune enfant) ;
- à l'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et EPCI (non augmentée des domaines de la voirie et de l'habitat);
- aux domaines partagés que sont la Culture, le Sport et le Tourisme.

Développement économique



- Le développement économique devient une compétence exclusive à la Région.
- **Le Département pourra seulement** agir en complément de l'aide régionale :
 - Interdiction de disposer d'un **régime d'aide spécifique** pour les entreprises en difficulté ;
 - L'aide à la création d'entreprise sera définie au niveau régional ;
 - Garanties d'emprunts limitées aux OPHLM et aux SEM ;
- Dans les zones rurales, le Département pourra aider les communes et EPCI pour des opérations d'investissement dans le domaine du développement économique.

Culture, Sport et Tourisme



Dans ces trois domaines, tous les niveaux de collectivité peuvent intervenir malgré la suppression de la clause.

Les « guichets uniques »

- Des guichets uniques pourront être créés par convention pour les aides et subventions (y compris par l'Etat) : la personne publique délégataire pourra s'occuper de l'instruction **et l'octroi** des aides et subventions
- S'apparente à une **délégation de compétence** d'une collectivité vers une autre
- Le dispositif reste à préciser pour être attractif.

Synthèse : modifications apportées aux compétences départementales

Compétence	Evolutions prévue par la loi
Transport Education Voirie	Transfert des compétences à la Région
Développement économique	Fin de l'intervention directe (aides), de l'immobilier d'entreprise. Intervention limitée à la participation aux plans d'aides définis par la Région et aux projets communaux en zone rurale
Environnement	Transfert de la compétence Déchets à la Région. Le CG conserve la gestion des espaces naturels sensible dans le cadre défini par le schéma régional d'aménagement durable du territoire
Culture Sport Tourisme	Compétences partagées entre Département, bloc communal et Région

Le renforcement des intercommunalités.

PROJET DE LOI RELATIF A L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

Rationalisation de la carte intercommunale à l'horizon 2018

- Taille minimale fixée à **20 000 habitants** ;
- Objectif de respect des bassins de vie ;
- Dissolution ou modification du périmètre des Syndicats Intercommunaux.

23 des 28 communautés de communes de la Somme ont une population inférieure à 20 000 habitants et seront donc impactées.

Extension des compétences obligatoirement prises par les communautés de communes et des CA :

- Promotion du tourisme (offices de tourisme)
- Aires d'accueil des gens du voyage.

Une compétence optionnelle supplémentaire (et nécessaire pour obtenir la DGF bonifiée) : Création de Maisons des Services au Public

Modifications notables vis-à-vis de la première version

- Nouveaux transferts de compétences vers la Région : Education, Voirie et ports départementaux.
- L'ingénierie territoriale n'est plus renforcée dans le nouveau projet de loi ;
- Le schéma d'accessibilité des services au public n'est plus de la compétence du Département.